



**DEPARTEMENT DES LANDES (40)**  
**VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**



24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

**N° 20221115\_09**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le neuf novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 9 novembre 2022
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 21/11/2022 au 22/01/2023
Nombre de pouvoirs	3	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. LUQUE
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2022

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Mme Emmanuelle BRESSOUD, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Daniel GAUYAT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Fusilha DESTENABE.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : D.M. N° 03/2022 BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Il convient de voter cette décision modificative pour rajouter des crédits aux chapitres :

- 16 et 66 pour régler les dernières échéances d'emprunt de l'année (taux variables)
- 67 afin de régulariser des doublons d'avoir sur 2015 (Point perception – EDF)
- 012 pour faire face à des évènements imprévisibles sur les éléments de paie et les recrutements
- 040 et 042 dotations aux amortissements. En effet, avec le passage à la M57, les dépenses d'investissements ne s'amortissent plus à N+1 mais dès l'année en cours pour les achats de moins de 500 € HT. Un réajustement des crédits est donc nécessaire en fin d'année.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**CONSIDÉRANT** le budget principal 2022 de la Ville,

**CONSIDÉRANT** les décisions modificatives déjà intervenues par les délibérations 20220706\_03 du 6 juillet 2022 et 20220926\_05 du 26 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la décision modificative à intervenir,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 3 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la décision modificative 03/2022 du Budget Principal de la Ville comme suit :

Section d'investissement

D/R	OP	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	Réelle	I	16	1641	Emprunt	6 800.00 €	
D	Réelle	I	21	2115	Terrains bâtis	- 6 800.00 €	
R	Ordre	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 23 500.00 €
R	Ordre	I	040	2805	Licences		1 000.00 €
R	Ordre	I	040	281351	Bâtiments publics		500.00 €
R	Ordre	I	040	2815731	Matériel roulant		16 000.00 €
R	Ordre	I	040	281828	Autres matériels de transport		5 000.00 €
R	Ordre	I	040	281838	Autre matériels informatiques		1 000.00 €
						<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section de fonctionnement

D/R	OP	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	Réelle	F	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	3 000.00 €	
D	Réelle	F	66	66111	Intérêts	1 650.00 €	
D	Réelle	F	012	64111	Rémunération titulaire	110 000.00 €	
D	Ordre	F	042	6811	Dotations aux amortissements	23 500.00 €	
R	Ordre	F	023	023	Virement à la section d'investissement	-23 500.00 €	
R	Réelle	F	73	738	Autres impôts et taxes		114 650.00 €
						<b>114 650.00 €</b>	<b>114 650.00 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.